



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018**

Compte rendu administratif

L'année deux mille dix-huit, le jeudi six décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents: Mme VAQUIER, M. DEMARCY, DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, BABAUT, Mme COFFIGNIEZ, CAUCHY, Mme BRAUD, DELABROYE, Mme JULLIEN, DELEU, Mme GOSSELIN, Mme CARTON ANTOINE, DINE, BROCHOT, BAILLET, PETIT, COMMECY, PETIT, Mme GALLET, VANDEPITTE, Mme LEROY, Mme LOJTEK, DAMIS, SAVOIE, DEBLANGIE, DEMAISON, DURIER, GERARD, GREVIN, DELSAUX, GOSSELIN, BRUXELLE, SIMON, Mme DURAND, CARPENTIER, Mme DUBOIS, Mme HUYGHE, DINOUEARD, LAVOISIER, LECLERC.

Sauf :

M FALOISE donne pouvoir à M VANDEPITTE
M DELETRE donne pouvoir à M DEMAISON
Mme GAY donne pouvoir à M BABAUT
M GABREL donne pouvoir à M LAVOISIER
M. ANTOINE donne pouvoir à M.CAUCHY (arrivée de M. ANTOINE à 20h45)
Mme DEFUIT donne pouvoir à M BROCHOT
M CHEVIN donne pouvoir à M GERARD
M VANDENHOVE donne pouvoir à M GOSSELIN

Absents/Excusés : M LECLERCQ, DEVAUX, Mme SCHWEIG, DAULT, BOIVIN, DECOTTEGNE, MARTIN

La séance est ouverte à 19H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur LAVOISIER est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 26 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. GERARD, Président de l'association des maires et élus de la Communautés de Communes, rend hommage à Lucien SALMON, ancien Maire de Treux, décédé ce lundi 3 décembre. Une minute de silence est observée.

1. Communications du Président

M. le Président fait part d'un courrier adressé par M. LECLABART, Député, qui avait été saisi par M. LAVOISIER quant au changement du nombre de délégués suite à l'intégration de Pont-Noyelle.

Ce courrier analyse que la procédure a été bien travaillée et confirme la démarche du Val de Somme.

Le conseil de communauté est informé des décisions du bureau communautaire et du Président. Le détail de ces décisions a été transmis aux délégués avec la note de synthèse.

Bureau du 16 octobre 2018 :

- Economie - Vente de terrain à la société Lebeurre
- Economie - Tarifs de prestations proposées au village d'entreprises
- Communication - marché des supports de communication 2019/2020
- Finances - Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie
- Administration générale - Mise en place du bail de location avec la Maisonnée
- Ressources humaines - Recrutement temporaire médiathèque
- Eau potable - Marché de mise en place de compteurs de sectorisation et des équipements de télégestion
- Eau potable - Marché d'élaboration d'un diagnostic eau potable - Avenant n°1
- Tourisme - Convention de prêt exposition 14/18 en Val de Somme
- Travaux - Convention avec les déneigeurs
- Economie - Convention village d'entreprise avec la société ISOR

Bureau du 20 novembre 2018 :

- Finances - Participation Wiencourt l'Equipée
- Finances - Garantie d'emprunt SIP construction de logements à Villers Bretonneux
- Economie - Passage de la CCI Amiens Picardie - Transfert de mandat à la CCIR Hauts de France
- Economie - Prorogation de délais
- Economie - Village d'entreprises location d'une cellule artisanale en faveur de la société M&G Mistral
- Culture - Mission OPC médiathèque Ribemont sur Ancre
- Culture - Marché de travaux d'aménagement de la médiathèque de Corbie - Avenant n°1
- Culture - Avenant au marché de désamiantage société SODEREC médiathèque de Ribemont sur Ancre
- Tourisme - Quai de Corbie - barème des redevances à appliquer pour les occupations temporaires en 2019
- Tourisme - Quai de Corbie - Autorisation de signature du Président pour les arrêtés d'autorisation d'amarrage au quai.
- Tourisme - Tarifs 2019 articles espace boutique OT
- Assainissement - Fourniture et pose de clôtures rigides et souples à la STEP de Pont Noyelle
- Finances - Changement de raison sociale reprise emprunts des communes de Franvillers et Hamelet

- Eau potable - Marché de réalisation d'une étude pour la prise de compétence eau potable -Avenant n°1
- Ressources humaines - Renouvellement contrat office de tourisme
- Ressources humaines - Recrutement temporaire médiathèque de Corbie
- Environnement - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché déchets ménagers
- Environnement - Avenant à la convention relative à l'accueil de communes de la cdc territoire nord Picardie à la déchetterie de Corbie

2. Administration générale - désignation de membres au sein du pôle métropolitain

M. le Président explique que par courrier en date du 30 octobre, le Syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois informe la Communauté de communes que son Comité Syndical sera amené à délibérer sur la création et la composition des 6 commissions le 19 décembre prochain. Le Conseil communautaire désigne les délégués suivant :

- Commission SCOT : Jean Louis GREVIN et Bernard DELEU
- Commission PCAET et Santé : Sabine CARTON et Xavier COMMECY
- Commission Mobilité : Patrick SIMON et Denis DEMARCY
- Commission Développement économique, Insertion et Emploi : Alain BABAUT et Brigitte DURAND
- Commission Tourisme : Jean Louis GREVIN et Isabelle COFFIGNIEZ
- Commission Ressources Humaines, Finances et Services et Ingénierie Mutualisés : Eric LAVOISIER

3. Finances - Débat d'orientation budgétaire 2019

M. GERARD, Vice-Président en charge des finances, donne lecture de dossiers et faits marquants qui rythmeront l'année 2019.

M. PELLETIER, Directeur général des services, explique les grandes lignes du projet de loi de finances 2019.

Puis chaque Vice-Président, expose le chapitre qui concerne leur compétence.

M. le Président intervient sur la question du transfert de charges. Depuis sa mise en place, les différentes compétences prises au fil des ans, et la dernière révision suite à la prise de compétence eau pluviale, obligent à faire une mise à plat. Le dossier sera confié à un bureau d'études qui sera chargé de faire des propositions quant au calcul et à l'évolution de ce transfert de charges.

Arrivée de M. ANTOINE à 20h45.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 des Budgets Principal, annexes Développement Economique, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, GEMAPI et Tourisme reprend la plupart des projets en cours ayant déjà donné lieu à délibérations. .

RECAPITULATIF – Budget Principal

COMPARATIF DOB 2017/2018/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	4 650 000 €	4 660 100 €	5 102 200 €
012 Charges de Personnel	1 064 000 €	1 200 000 €	1 350 000 €
65 Autres charges de gestion courante	896 000 €	1 050 100 €	1 080 400 €
66 Charges financières	27 000 €	20 000 €	12 000 €
67 Transfert Budgets annexes	767 200 €	787 300 €	357 000 €
014 Transfert fiscalité	2 538 000 €	2 230 000 €	2 222 000 €
023 Virement section investissement	1 042 800 €	675 500 €	876 400 €
TOTAL	10 985 000 €	10 623 000 €	11 000 000 €

RECETTES

	2017	2018	2019
013 Atténuation de charges	163 000 €	184 000 €	184 000 €
70 Produit des services	111 500 €	78 500 €	88 500 €
73 Impôts et taxes	8 857 500 €	8 421 500 €	8 701 000 €
74 Dotations et participations	1 522 000 €	1 588 000 €	1 665 000 €
75 Autres produits de gestion courante	178 500 €	351 000 €	361 500 €
77 Produits exceptionnels	152 500 €	- €	- €
TOTAL	10 985 000 €	10 623 000 €	11 000 000 €

L'autofinancement prévisionnel peut être estimé à 876 400 € selon les orientations budgétaires proposées et des données fiscales transmises par les services de l'Etat.

L'autofinancement brut est estimé à 1 233 400 € avant transfert aux budgets annexes.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

	2017	2018	2019
16 Capital	252 000 €	195 000 €	232 000 €
20 Immobilisations incorporelles	400 500 €	749 000 €	509 000 €
204 Fonds de concours	253 000 €	460 000 €	50 000 €
21 Immobilisations corporelles	507 500 €	598 500 €	903 000 €
23 Immobilisations en cours	2 998 000 €	3 709 000 €	3 523 000 €
4581 Compte de Tiers	-	-	355 000 €
TOTAL	4 411 000 €	5 711 500 €	5 572 000 €

RECETTES

	2017	2018	2019
10222 FCTVA	500 000 €	500 000 €	300 000 €
13 Subventions d'investissement	414 000 €	1 493 500 €	1 359 600 €
238 Avances forfaitaire sur marchés	20 000 €	-	-
4582 Compte de Tiers	-	-	355 000 €
021 Autofinancement	1 042 800 €	675 500 €	876 400 €
TOTAL	2 021 800 €	2 715 000 €	2 891 000 €

Exercice 2019 :

Différentiel : 2 681 000 € (dépenses/recettes) soit par reprise résultats exercice 2018 et/ou par emprunt.

RECAPITULATIF – Budget annexe Economique

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

Budget comptabilisé en HT

	DOB 2019
011 Charges à caractère général	388 500 €
023 Virement section investissement	832 500 €
TOTAL	1 221 000 €

RECETTES

	DOB 2019
74 Dotations et participations	15 000 €
75 Autres produits de gestion courante	26 000 €
775 Ventes de terrains	1 180 000 €
TOTAL	1 221 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

	DOB 2019
16 Cautions	8 000 €
21 Immobilisations corporelles	10 000 €
23 Immobilisations en cours	952 500 €
TOTAL	970 500 €

RECETTES

	DOB 2019
13 Subventions d'investissement	130 000 €
16 Cautions	8 000 €
021 Autofinancement	832 500 €
TOTAL	970 500 €

RECAPITULATIF – Budget annexe Assainissement Collectif

Selon toute vraisemblance, la section de fonctionnement devrait être déficitaire en 2018 de plus de 68000 €.

Il est proposé de créer pour 2019 une part fixe de 8€HT/an applicable à l'ensemble des usagers du service public de l'assainissement collectif. Cette mesure permettrait d'équilibrer le budget d'exploitation.

En contrepartie, il est proposé de ne pas augmenter la part variable de la redevance d'assainissement et recourir à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement non couvertes par l'autofinancement.

2016 → 1,12 € 2017 → 1,12 € 2018 → 1,17 € **2019 → 1,17 €**

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

011 - Charges à caractère général	82 000 €
012 - Charges de personnel	60 000 €
65 - Subvention Agence de l'Eau	20 000 €
66 - Charges financières	135 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	718 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 015 000 €

RECETTES

70 - Redevance d'assainissement	920 000 €
70 - Autres : Refacturation Index Marcelcave et VB	5 000 €
74 - Prime d'épuration Agence de l'Eau	70 000 €
748 - Subvention Agence de l'eau (à reverser)	20 000 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 015 000 €

Le Bureau propose de fixer la redevance à 1,17 €/m³.

Autofinancement : 718 000 €uros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		DOB 2019
16	Capital	364 000 €
20	Immobilisations incorporelles	102 000 €
21	Immobilisations corporelles	95 000 €
23	Immobilisations en cours	1 640 000 €
4581	Compte de Tiers	55 000 €
	TOTAL	2 256 200 €

RECETTES

		DOB 2019
13	Subventions d'investissement	468 000 €
16	Emprunts et avances remboursables	715 200 €
2762	Récupération de TVA	300 000 €
4582	Compte de Tiers	55 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	718 000 €

TOTAL	2 256 200 €
--------------	--------------------

RECAPITULATIF – Budget annexe Assainissement Non Collectif

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Chap. 011 - Charges à caractère général :		<u>1 400 €</u>
Chap. 012 - Charges de Personnel :		<u>5 600 €</u>
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante :		<u>130 000 €</u>
658 - Versement particuliers subvention de l'AE	80 000 €	
658 - Subvention CCVS aide mise aux normes	50 000 €	
TOTAL DES CHARGES		<u>137 000 €</u>

RECETTES D'EXPLOITATION :

Chap. 74 - Dotations et participations		<u>137 000 €</u>
747 - Participation du Budget Principal	57 000 €	
748 - Aide Agence de l'Eau	80 000 €	
TOTAL DES PRODUITS		<u>137 000 €</u>

RECAPITULATIF – Budget Tourisme

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

011 - Charges à caractère général :	88 600 €
013 - Charges de personnel	124 000 €
65 - Contributions, participations	700 €
023 - Virement à la section d'investissement	144 700 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	358 000 €

RECETTES

70 - Ventes, prestations de services	28 000 €
73 - Taxe de séjour	30 000 €
75 - Participation du Budget Principal au déficit	300 000 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	358 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		DOB 2019
20	Immobilisations incorporelles	42 500 €
21	Immobilisations corporelles	82 000 €
23	Immobilisations en cours	65 000 €

TOTAL	189 500 €
--------------	------------------

RECETTES

		DOB 2019
13	Subventions d'investissement	44 800 €
021	Autofinancement	144 700 €
TOTAL		189 500 €

RECAPITULATIF – Budget GEMAPI

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

(Hors opérations d'ordre, restes à réaliser reprise de l'exercice antérieur)

615232 Trvx d'entretien des milieux natuels	14 155 €
023 - Virement à la section d'investissement	13 000 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 155 €

RECETTES

7346 - Taxe GEMPAPI	27 155 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 155 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

2031 - Etude préalable à la requalification des milieux aquatiques de la Haute-Somme	13 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 000 €

RECETTES

021 - Virement de la section de fonctionnement	13 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 000 €

A l'issue de la présentation des orientations budgétaires, le Président revient sur des sujets importants tels que celui de l'école de musique. Concernant le contournement de Corbie/Fouilloy, il fait part d'un mail du Conseil départemental qui annonce une participation de la Com de Com à hauteur de 5 millions d'euros. M. le Président conseille donc à la prochaine assemblée de définir une feuille de route sur la durée du mandat et même le suivant.

M. DEMAISON s'étonne de lire dans ce DOB le projet de reconversion de l'auberge de Sailly Laurette car il estime que la Communauté de Communes n'a pas vocation à procéder à une telle reconversion. Il demande à ce que ce projet soit reporté au prochain mandat. Il prend l'exemple d'Eclusier Vaux où le Département a investi dans une maison éclusière aujourd'hui vide.

M. GREVIN explique que ce dossier est proposé à la Communauté de Communes car elle reste seule compétente pour obtenir les subventions, et que ce projet participe au développement touristique tel que cela va être porté par le pôle métropolitain.

Par ailleurs, M. DEMAISON se dit inquiet quant aux dépenses qui s'additionnent pour les travaux de la médiathèque de Ribemont sur Ancre.

M. le Président indique que le bilan sera fait quand la médiathèque sera terminée. Il précise néanmoins que depuis la création de la Com de Com, tous les projets ont abouti sans augmentation des impôts, grâce à une gestion correcte et des ambitions mesurées. Il revient sur le village d'entreprise qui a vocation à encourager le développement économique et l'emploi sur notre territoire. Les tarifs proposés en mode pépinière illustrent ces incitations.

A l'unanimité, le Conseil de communauté fixe les orientations budgétaires 2019, telles présentées ci-dessus.

M. GERARD remercie l'ensemble des collaborateurs qui ont participé à l'élaboration de ce DOB.

4. Finances - Budget annexe assainissement collectif 2018 - DM n°2

Suite au versement d'une nouvelle avance remboursable accordée par l'Agence de l'Eau pour la déconnexion des surfaces actives à Sailly le Sec, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de réajuster les crédits au chapitre 16, selon le schéma d'écriture suivant :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées

- Art. 1687 - Autres dettes + 17 000,00 €

Dépenses :

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

- Art. 2313 - Constructions - 17 000,00 €

5. Finances - Contribution Somme Numérique FttH pour 2018 et 2019

M. GERARD explique que par courrier du 30 juin 2017, Somme Numérique a sollicité la Communauté de communes pour délibérer sur le financement du déploiement du réseau FttH.

Le règlement financier du programme Somme Très Haut Débit en cours de réalisation stipule dans son article 1.1.2 « Répartition du coût d'investissement à la charge des collectivités membres » que les EPCI sont appelés à verser sur la base d'une participation forfaitaire de 170 € HT/prise FttH jusqu'à son point de branchement optique.

Le nombre de prises a été estimé à la date d'adoption du règlement financier, soit le 12 juin 2012. A cette date, les seules données dont disposé Somme numérique concernaient les lignes téléphoniques du réseau cuivre d'Orange.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'investissement les études d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre ont permis de connaître beaucoup plus précisément le nombre réel de prise qui vont être construites.

La contribution initiale de la Communauté de communes du Val de Somme était de 1 719 210 € pour 10 113 prises. Après ajustement, il y a lieu d'ajouter 1 773 prises supplémentaires soit une contribution complémentaire de 301 410 € sous forme de fonds de concours à raison de 50% en 2018 et 50% en 2019. Un premier crédit a été inscrit au budget primitif 2018.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le versement de la première contribution d'un montant de 150 705 € et autorise l'inscription du solde au budget 2019.

6. Finances - Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs 2019

A l'unanimité, le Conseil communautaire maintient les tarifs applicables aux utilisateurs de l'aire d'accueil des gens du voyage, à savoir :

Dépôt de garantie = 200 €

Emplacement caravane principale par jour = 2 €

Emplacement caravane supplémentaire par jour = 1 €

Eau = 3,5 € m³

Electricité = 0,10 €/KWh

De plus, en application de l'article 7 du règlement intérieur, il y a lieu d'ajouter les prix de réparations à la charge des occupants de l'aire d'accueil :

Description du matériel mis à disposition	Prix en € TTC	
Dégradations des locaux		
Murs et peintures des portes	Forfait au m ²	20 €
Toiture terrasse dégradée	Forfait au m ²	50 €
Prise de courant 20 ampères	Prix à l'unité	110 €
Robinetterie et canalisation abîmées ou cassées	Forfait	30 €
Chauffe-eau électrique	Prix à l'unité	475 €
Convecteur électrique	Prix à l'unité	230 €
Evier	Prix à l'unité	230 €
WC à la turque	Forfait	235 €
Luminaire encastré	Forfait	340 €
Petit matériel de serrurerie, cale de porte	Forfait	100 €
Porte de remplacement	Forfait	500 €
Propreté des locaux	Forfait nettoyage	30 €
Dégradation du site		
Lampadaire (mât, ampoule, vitre ...)	Prix à l'unité	400 €
Grillage (piquet...) de 2,5m de hauteur	Ml	140 €
Revêtement de sol en enrobé ou béton dégradé	M ²	100 €
Revêtement de sol percé	Le trou	15 €
Graffiti ou tag	Forfait	20 €
Pelouse endommagée	Forfait m ²	15 €
Arbuste	Prix à l'unité	20 €
Arbre	Prix à l'unité	100 €
Conteneur à poubelle	Prix de l'unité	150 €

7. Finances – Jugement de la chambre régionale des comptes du 25/10/2018 – demande de remise gracieuse du débet du comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement de la Chambre Régionale des compte en date du 25/10/2018 constituant Madame Catherine GUILBERT débitrice de la somme de 3 566,16 €,

Considérant que le versement des primes aurait dû faire l'objet d'une délibération les prévoyant,
Considérant que le défaut de la régularité des paiements n'est pas de nature ni à remettre en cause leur versement ni à porter atteinte aux finances communautaires,

A l'unanimité, le Conseil de communauté accorde une remise gracieuse du débet présentée par Madame Catherine GUILBERT en sa qualité de comptable public de la Communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2014 est légitimement introduite.

8. Ressources humaines – Recrutement

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de créer un poste de « responsable du service ADS et de la mise en œuvre de la politique de l'habitat » à temps complet à raison de 35/35^{ème}. Il sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service ADS et de la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Sa rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Il bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant au grade, à ses missions et à ses sujétions.

9. Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1er janvier 2019

Suite aux mouvements de personnel (une arrivée, deux départs) au 1^{er} janvier 2019, le Conseil communautaire, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE	
<i>Directeur général des services</i>	1
<i>Directeur général adjoint</i>	1
Attaché hors classe	1
Attaché principal	1
Rédacteur principal 1ère classe	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Rédacteur	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3
Adjoint administratif 2ème classe	1
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur principal	1
Technicien principal de 1ère classe	3

Adjoint technique principal de 1ère classe	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	1

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	3

10. Economie – Construction du village d'entreprise – Avenant n°2 au lot 6

Dans le cadre de la construction du village d'entreprises à Villers-Bretonneux et suite à l'avis du contrôleur technique au mois de février 2018, il a été décidé de réaliser l'arrivée du gaz directement dans le local technique des cellules.

En septembre 2018, le contrôleur technique informe la CCVS que l'arrivée du gaz n'est pas conforme aux normes.

Un nouveau devis a été demandé. Le montant total des travaux de mise en conformité, s'élève à 8 884,51 € HT.

Lors de sa réunion en date du 8 novembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de ces avenants.

Les travaux supplémentaires incombant à toutes les parties prenantes (maître d'œuvre, maître d'ouvrage, contrôleur technique, entreprises), il est proposé la répartition suivante :

	HT	TTC
Maître d'œuvre : A3 architectes	1 000,00 €	1 200,00 €
Contrôleur technique : DEKRA	1 000,00 €	1 200,00 €
Entreprise (titulaire) : DAUTHIEU et FILS	1 000,00 €	1 200,00 €
Entreprise (sous-traitant) : DEGAUCHY	1 000,00 €	1 200,00 €
Maître d'ouvrage : CCVS	4 884,51 €	5 861,41 €
	8 884,51 €	10 661,41 €

Cette répartition a été approuvée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La part TTC du maître d'œuvre et du contrôleur technique leur sera demandée par l'émission d'un titre de recettes après la réalisation des travaux et le mandatement de la facture correspondante.

La part des entreprises DAUTHIEU et FILS et DEGAUCHY sera imputée sur l'avenant à venir dont le montant sera ainsi réduit à 6 884,51 € HT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la réalisation de travaux supplémentaires ;
- autorise le Président à signer un avenant avec l'entreprise DAUTHIEU et FILS pour un montant de 6 884,51 € HT ;
- autorise le Président à émettre un titre de recettes à l'encontre d'A3 architectes et DEKRA selon les modalités fixées ci-dessus.

11. Assainissement – Concession du service public d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11/10/2017 relative à la décision sur le principe du recours à la concession (délégation de service public) pour le service public de l'assainissement et autorisant le Président à lancer la procédure de publicité, prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation de ce contrat de concession (délégation de service public) et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Vu l'avis de concession concernant cette procédure paru au :

- JOUE le 30/05/2018, Avis n°2018/S 101-231820
- BOAMP le 30/05/2018, Avis n°18-71804
- Moniteur des Travaux Publics, le 08/06/2018, Avis n° AO-1823-1275

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 03/07/2018 portant analyse des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport portant analyse de l'offre et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 18/07/2018 rendant un avis à l'attention de Monsieur le Président en vue de l'engagement des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre,

Vu le rapport établi par l'exécutif sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession (délégation de service public),

Vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) et ses annexes,

Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par la société SUEZ Eau France répond aux objectifs de la Communauté de communes du Val de Somme, et est, ainsi, à même de les remplir,

Considérant que le contrat et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies en termes d'exploitation du service, de réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des installations, de qualité de service et d'égalité de traitement des usagers.

Conformément à la réglementation en vigueur, les éléments relatifs à la procédure ont été envoyés aux délégués en amont de la note de synthèse, par courrier du 20 novembre 2018.

M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, donne lecture du rapport de choix du délégataire.

Une question écrite a été reçue de M. SAVOIE : « Monsieur le Président, dans le cadre de l'analyse des offres SUEZ-SAUR, 3 différences m'interpellent :

1) différence de prix sur les branchements pour les nouvelles constructions de maison.

2) différence sur le cout, simulation sur 5 ans : 1.017€ et 1.007€ (800 000 m3 engagés).

3) différence sur les volumes des abonnés, Pont Noyelle compris ou non.

Le rapport Verdi me semble bien fait. Je vous demande M. le Président, le motif de votre choix après les analyses faites à ce sujet ».

M. le Président répond que ces remarques portent sur le rapport initial et non sur les offres définitives et négociées. Il indique avoir choisi l'offre qui présentait le meilleur rapport qualité/prix, comme cela a toujours guidé ses choix. M. DEMAISON, en sa qualité de membre de la commission de concession, confirme que la consultation a été menée en toute transparence et négociée comme il se doit.

Le Conseil communautaire, à la majorité (moins deux votes « contre » : M. LAVOISIER et M. GABREL qui a donné pouvoir à M. LAVOISIER):

- Attribue le contrat de concession (délégation de service public) du service public d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France,
- Approuve le projet de contrat de concession (délégation de service public) du service public d'assainissement collectif et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

12. Assainissement collectif - Avenant de prolongation du service public d'assainissement collectif

Compte tenu de la procédure de renouvellement des contrats de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes de la Communauté de communes du Val de Somme, il y a lieu pour des raisons de délais administratifs de prolonger, d'un mois, les contrats actuels de délégation pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif, et d'assistance technique d'exploitation d'un poste de refoulement :

- du contrat de délégation de service public des communes de Corbie, de Fouilloy et camping municipal d'Hamelet,
- du contrat de délégation de service public des communes de Villers-Bretonneux, Marcelcave, Sailly le Sec, Aubigny, Daours, Bussy les Daours, Vecquemont, Méricourt l'Abbé, Treux, Ribemont sur Ancre et Heilly,
- de la convention d'assistance technique pour l'exploitation du poste de refoulement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Ces contrats et conventions se terminant à la date d'échéance du 31 décembre 2018, il est proposé de les prolonger jusqu'au 31 janvier 2019. La nouvelle date d'échéance est fixée au 31 janvier 2019.

La redevance assainissement, part délégataire, est celle indiquée dans les contrats et convention respectifs en cours, indexés de l'actualisation des prix.

Le Conseil communautaire, à la majorité (moins deux abstentions : M. LAVOISIER et M. GABREL qui a donné pouvoir à M. LAVOISIER), autorise Monsieur le Président à signer l'avenant.

13. Assainissement collectif - Vote de la part variable de la redevance et création d'une part fixe

M. BRUXELLE explique que selon toute vraisemblance, la section de fonctionnement devrait être déficitaire en 2018 de plus de 68 000 €.

Il est proposé de créer pour 2019 une part fixe de 8 € HT/an applicable à l'ensemble des usagers du service public de l'assainissement collectif. Cette mesure permettrait d'équilibrer le budget d'exploitation.

En contrepartie, il est proposé de ne pas augmenter la part variable de la redevance d'assainissement maintenu à 1,17 € HT pour l'année 2019 et recourir à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement non couvertes par l'autofinancement.

A l'unanimité, le Conseil de communauté adopte :

- la création d'une part fixe de 8 € ht/an
- le maintien de la part variable à 1.17 € HT

14. Voirie - Travaux - Fonds de concours signalétique

M. PELLETIER, Directeur général des services, expose que les communes de Cachy et Le Hamel sollicitent une aide financière de la Communauté de communes pour changer leurs panneaux de signalisation. Les coûts de ces remplacements s'élèvent à :

Cachy :	1 800,00 € HT ;
Le Hamel :	4 780,38 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après avis favorable de la commission travaux, se prononce favorablement sur le versement du fonds de concours signalétique soit 50 % du coût initial :

Cachy :	900,00 € HT ;
Le Hamel :	2 390,19 € HT.

15. Voirie - Travaux - Fonds de concours salles polyvalentes

Les communes de Vaire sous Corbie et Pont Noyelle ont sollicité de la Communauté de communes une participation financière en faveur de la mise en conformité de la salle polyvalente pour Vaire sous Corbie et en faveur de réhabilitation de sa salle polyvalente pour Pont Noyelle.

Cette opération s'élève à :

Vaire sous Corbie :	28 566,85 € HT,
Pont Noyelle :	210 400,00 € HT.

Dans le cadre de la procédure d'attribution du fonds de concours intercommunal, la commission travaux a examiné le 3 octobre dernier les conditions d'éligibilité de ces dossiers et a donné un avis favorable à ces demandes de financement:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le versement du fonds de concours intercommunal à hauteur de 20 % du montant total du projet pour les communes suivantes :

Vaire sous Corbie :	5 713,37 €,
Pont Noyelle :	40 000,00 € (fonds de concours plafonné).

16. Voirie - Travaux - Fonds de concours aléas climatiques

A l'unanimité, le Conseil de communauté adopte le principe de mise en place d'un fonds de concours à allouer aux communes membres suite à des événements climatiques exceptionnels, et autorise le Président à signer les conventions. Ce principe s'effectuera par voie de convention détaillée ci-dessous :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté de communes du Val de Somme au profit des communes de son territoire, dans le cadre du financement suite à des événements climatiques exceptionnels.

Article 2 - Nature de la dépense

Les dépenses ne peuvent concerner que celles ayant trait à la remise en état ou à la réparation de voiries impactées directement par des événements climatiques.

Article 3 - Critères d'éligibilité

Sont éligibles les travaux de nettoyage des rues en agglomération.

Article 4 - Travaux exclus

Sont exclus :

- *Les travaux de remises en état d'espaces verts ;*
- *Les travaux de remises en état des espaces publics.*

Article 5 - Dispositif et conditions financières.

L'intervention de la Communauté de communes s'élèvera à 50 % du montant total HT des travaux. Le montant du fonds de concours sera plafonné à 2 500 €.

Article 6 - Méthodologie

Les dossiers devront être présentés à la commission travaux de la Communauté de communes avec un courrier d'accompagnement et les factures relatifs aux travaux effectués.

Après avis de la commission travaux, le Bureau communautaire se prononcera sur le projet technique et le montant du fonds de concours qui seront présentés devant le Conseil communautaire pour décision.

Article 7 - Modalités du versement du fonds de concours

La Communauté de communes versera le fonds de concours en une fois sur présentation des factures acquittées par la commune, et d'un état récapitulatif visé par la Trésorerie.

Les crédits seront inscrits au budget 2019.

Les communes de Bresle, Cerisy, Lamotte Brebière et Le Hamel ont sollicité de la Communauté de communes une aide financière suite aux événements climatiques de ce printemps.

Ces opérations s'élèvent à :

Bresle :	1 024,50 € HT,
Cerisy :	1 833,00 € HT,
Lamotte Brebière :	540,00 € HT,
Le Hamel :	3 280,00 € HT.

Dans le cadre de la procédure d'attribution du fonds de concours intercommunal, la commission travaux a examiné le 3 octobre dernier les conditions d'éligibilité de ces dossiers et a donné un avis favorable à ces demandes de financement.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le versement du fonds de concours intercommunal à hauteur de 50 % du montant total HT payé par les communes pour les travaux de nettoyage pour les communes suivantes :

Bresle :	512,25 € HT,
Cerisy :	916,50 € HT,
Lamotte-Brebière :	270,00 € HT,
Le Hamel :	1 640,00 € HT.

17. Urbanisme - Modification de PLU de Pont Noyelle - Approbation

M. GREVIN, Vice-président chargé de l'urbanisme, explique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de communes de Bocage-Hallue a été approuvé le 28 novembre 2017. Il s'applique réglementairement sur le territoire de la commune de Pont Noyelle.

Le 1^{er} janvier 2018, la commune de Pont Noyelle a intégré la Communauté de communes du Val de Somme, compétente en matière d'élaboration, révision, ou modification de document d'urbanisme sur le territoire de Pont Noyelle.

Le 12 février 2018, M. le Préfet de la Somme a adressé à M. le Président de la Communauté de communes du Val de Somme un recours gracieux concernant le PLUi de l'ancienne Communauté de communes de Bocage-Hallue, accompagné de demandes de corrections du document concernant la commune de Pont Noyelle.

Le 11 octobre 2018, par arrêté du Président, la Communauté de communes a prescrit la modification du PLU de Pont Noyelle afin de prendre en compte les demandes de corrections émises par M. le Préfet dans le cadre de son recours gracieux.

Un commissaire enquêteur a été nommé par le tribunal administratif et l'enquête publique s'est déroulée du 25 octobre au 8 novembre 2018.

Compte tenu du rapport final du commissaire enquêteur et de la réception d'un nouveau courrier de M. le Préfet le 14 novembre 2018 faisant état de demandes de corrections qu'il estime non prise en compte dans le travail de modification, la Communauté de communes ne peut ce jour proposer l'approbation du PLU de Pont Noyelle.

Il sera proposé au Conseil communautaire de Février 2019 d'approuver la modification du PLU de Point Noyelle.

18. Urbanisme - Modification du PLU de Villers Bretonneux - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Bretonneux approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 3 octobre 2018 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté du président en date du 3 octobre 2018 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

L'objet de la procédure est :

- de modifier le règlement graphique pour permettre l'installation d'une pharmacie sur un terrain communal rue d'Herville,
- de modifier le règlement graphique pour permettre la construction de logements pour personnes âgées derrière la maison de retraite,
- de modifier la destination de l'emplacement réservé n°4.

Considérant que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 25 octobre au 8 novembre 2018, ne portaient pas sur l'objet de la modification, et n'ont pas entraîné de changement dans le contenu du projet de modification.

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Villers-Bretonneux.

19. Urbanisme - Abandon du volet H du PLUi et lancement du PLH

L'intégration, au 1^{er} janvier 2018, de la commune de Pont Noyelle au périmètre de la Communauté de communes du Val de Somme ne rend plus possible la réalisation d'un PLUi valant PLH sur l'ancien périmètre de celle-ci. En effet un PLH doit être établi sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI.

Pour des raisons de calendrier, la Communauté de communes fait le choix de poursuivre le PLUi sans le volet H, donc à 32 communes, plutôt que d'intégrer Pont Noyelle, doté d'un document d'urbanisme très récent, à son PLUiH.

Afin de ne pas perdre le bénéfice du travail du volet habitat réalisé dans le cadre du PLUi et d'aller au bout de la réflexion et de la démarche initiée, la Communauté de communes propose de lancer dès maintenant la définition d'un nouveau PLH sur le périmètre des 33 communes. Ce PLH serait exécutoire pour six ans à partir de son adoption.

Les enjeux du nouveau PLH :

Décembre 2015, la Communauté de communes approuvait son premier PLH, exécutoire jusqu'en 2021. Ce PLH a été le premier document qui a permis de dégager des grands constats territoriaux, chiffrés et rapportés à l'échelle du Grand Amiénois. Il a également permis de commencer à mettre en relation des problématiques de l'habitat avec d'autres thématiques (foncier, l'évolution de la société, la mobilité grandissante, les marchés immobilier et de l'emploi etc.). A l'issue, un plan d'action ambitieux a été défini, assez peu approprié par le territoire dont bon nombre d'actions renvoyaient au futur PLUi.

Dans ce contexte, les travaux du volet H du PLUi ont eu vocation à renforcer la transversalité du diagnostic territorial. Cette transversalité a conduit naturellement à un approfondissement du volet H, en amenant davantage de problématisation dans les constats en matière socio-démographique, dans la qualification du parc de logements, dans la définition des besoins.

Aussi, la maturité des réflexions intercommunales ont fait état de la nécessité d'un passage d'une logique de besoin en produit (attractivité résidentielle = organisation du PLH) à une logique de réponse aux besoins d'un public (installation durable et parcours résidentiels = enseignement du PLUi).

De plus, lors de la phase PADD du PLUi, les élus référents ont pris conscience du fait que les évolutions réglementaires récentes ou en cours, allaient modifier fortement la façon d'approcher le développement de l'habitat et que le PLH avait été rédigé dans un contexte réglementaire alors fort différent. Ils ont par exemple souligné que la dimension de travail sur le parc existant avait de fait été sous-estimée. Ainsi, à maintes reprises ils ont exprimé la nécessité de revoir les actions du PLH et la politique d'accompagnement de la collectivité afin de les calibrer en fonction de la nouvelle donne réglementaire et des conséquences liées aux choix actés dans le PADD.

Pour mémoire, il leur a été demandé de hiérarchiser à la fois les orientations du PLH en cours, et des orientations complémentaires, en fonction de leur importance pour le projet. Ce sont aujourd'hui les orientations relatives à la lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique qui sont apparus prioritaires, ainsi que la réponse aux besoins des personnes âgées et des jeunes, plus que les orientations sur la quantité de logements à produire tel que l'affichait le PLH. Certaines orientations non retenues dans le PLH ont suscité un fort intérêt : la requalification des centres villageois, l'aide aux travaux des accédants dans l'ancien, la remise sur le marché de logements vacants.

Ainsi il avait déjà été décidé en septembre 2018, d'élargir la mission sur le volet habitat du PLUi à la réécriture complète d'un nouveau programme d'actions. Ceci étant renforcé par le fait que de nombreuses actions du PLH renvoient à la nécessité de faire un PLUi et seront de fait caduques, mais aussi parce que certaines renvoient à des dispositifs qui soit n'existent plus, soit ont été reconfigurés.

Sachant qu'une modification ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du PLH en cours, il n'est pas possible, par modification, de prendre en compte les besoins en évolution générés par le travail habitat déjà réalisé dans le cadre du PLUi

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- abandonne le volet H du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- engage une procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes ;
- demande au bureau d'études Co-Habiter, membre du groupement chargé de l'élaboration du PLUi H, en charge du volet H, de déposer une offre pour la définition d'un nouveau PLH ;
- précise que les personnes morales suivantes seront associées à l'élaboration du programme :

L'Etat, la Région Hauts de France, le Département de la Somme, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, l'ADUGA, les communes du Val de Somme, la CAF, l'Union Régional de l'Habitat, l'ARS, la FNAIM, l'ADIL, la Chambre des Notaires, les bailleurs sociaux présents sur le territoire (SIP, OPSOM...), les CCAS.

Les modalités de cette association seront adaptées aux travaux réalisés au cours de la procédure pour répondre aux différents temps spécifiques de l'avancée du projet.

Conformément aux articles R. 302-4 et R. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation, la délibération sera transmise au préfet et notifiée aux personnes morales associées à l'élaboration du programme local de l'habitat.

En outre, la délibération fera l'objet des mesures de publicité et de notification prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

20. Urbanisme - Marché d'élaboration du PLUi - Abandon de l'avenant n°1

Compte tenu de l'abandon du volet H du PLUi et la mise en place d'un PLH, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à l'avenant n°1 de 16 250 € HT au marché avec le groupement addicé urbanisme/environnement/co-habiter tel qu'il a été présenté en CAO du 17 octobre 2018.

Le bureau d'études co-habiter, en charge du volet habitat, proposera à la Communauté de communes une nouvelle proposition méthodologique sur la mise en place du PLH avec une option d'aide à la définition d'une politique de l'habitat conformément à la présentation qui en a été faite en Bureau communautaire.

21. Scolaire - Gymnase - Location tarifs 2019

A l'unanimité, le Conseil communautaire maintient le tarif horaire d'utilisation des gymnases de Corbie et Villers-Bretonneux pour toute instance autre que les associations utilisatrices habituelles.

Le tarif proposé est celui qui était en vigueur en 2018, soit 13 euros/heure.
 Cette recette est inscrite au chapitre 75, article 752, section de fonctionnement.

22. Equipements sportifs - Piscine Calypso - tarifs 2019

M. DEBEUGNY, Vice Président en charge des questions scolaires et équipements sportifs, rappelle qu'en application du contrat conclu avec la société Com.Sports dans le cadre de la délégation de service public, il y a lieu d'allouer les participations communautaires détaillées dans le tableau ci-après.

Com.Sports, délégataire du service, applique la formule de révision prévue au contrat.
 Le coefficient de révision est fixé à 1.0522 pour 2019.

L'application de cette formule impacte tous les tarifs : subvention d'équilibre, scolaires, créneaux clubs, $\frac{1}{2}$ journées compétition clubs, et entrées du public.

COMPENSATION POUR CONTRAINET DE SERVICE PUBLIC	2019	2019 Indexé
Compensation	343 916.55	361 869.00

SCOLAIRES -CLUBS	2019	2019 Indexés
Scolaires primaire	48 417.00	50 944.37
Scolaire secondaire	6 930.00	7 291.75
$\frac{1}{2}$ journées compétition (6)	5 000.00	5 261.00
Clubs	23 867.00	25 112.86

SCOLAIRES - CLUBS - ASSOCIATIONS		2016	2019 Indexés
Primaire avec encadrement- Cout d'une séance par classe	CCVS	70	73.65
Primaire avec encadrement- Cout d'une séance par classe	EXT	100	105.22
Secondaire 1h sans pédagogie - Cout par classe	CCVS	55	57.87
Secondaire 1h sans pédagogie - Cout par classe	EXT	65	68.39
Cout 1 h MNS	CCVS	40	42.09
Cout 1 h MNS	EXT	40	42.09
Activité périscolaire	CCVS	10	10.52

Activité périscolaire	EXT	10	10.52
1 ligne d'eau (1 heure)	CCVS	20	21.04
1 ligne d'eau (1 heure)	EXT	25	26.31
1 bassin (1 heure)	CCVS	100	105.22
1 bassin (1 heure)	EXT	125	131.53

PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2019

TX INDEXATION

	TARIFS 2 016	TARIFS 2 018	1,0522		arrondi 1 chiffre après la virgule inférieure
			TARIFS 2 019	TARIFS 2 019	
Entrées					
Adulte (à partir de 16ans)	4,15 €	4,20 €	4,37 €		4,30 €
Entrée Adulte heure creuse piscine*			3,50 €		3,50 €
Enfant (3 à 15 ans)	3,00 €	3,00 €	3,16 €		3,10 €
Enfant moins de 3 ans	- €	- €	- €		- €
Entrée famille (2 adultes+2 enfants - 20% de réduction sur tarif de base pour pers. suppl.)	12,00 €	12,20 €	12,63 €		12,60 €
1 séance Sauna	7,00 €	7,10 €	7,37 €		7,30 €
1 séance Sauna + Piscine	10,00 €	10,10 €	10,52 €		10,50 €
Entrée Adulte heure creuse piscine + sauna*			8,00 €		8,00 €
Location Aquabike (30')	5,50 €	5,60 €	5,79 €		5,70 €
Location Aquabike semi-coaché	7,00 €	7,10 €	7,37 €		7,30 €
Anniversaire / Animation / Soirée (Enfant)	9,50 €	9,60 €	10,00 €		9,90 €
Tarif soirée Adulte			12,00 €		12,00 €
Cartes					
Carte 10h	18,50 €	18,80 €	19,47 €		19,40 €
10 entrées adultes	35,00 €	35,50 €	36,83 €		36,80 €
10 entrées enfants (de 3 à 12 ans)	25,00 €	25,40 €	26,31 €		26,30 €
Carte à l'année	175,00 €	177,60 €	184,14 €		184,10 €
10 séances Sauna + Piscine	85,00 €	86,20 €	89,44 €		89,40 €
10 Location Aquabike	46,00 €	46,70 €	48,40 €		48,40 €
10 Location Aquabike Semi coaché	59,00 €	59,90 €	62,08 €		62,00 €
Carte à l'année piscine - hors vacances scolaires - heures creuses*			105,00 €		105,00 €
Carte à l'année piscine + sauna - hors vacances scolaires - heures creuses*			240,00 €		240,00 €
Groupes					
Comité d'entreprise 50 Tickets	150,00 €	152,20 €	157,83 €		157,80 €
Comité d'entreprise 30 Tickets Piscine + Sauna	240,00 €	243,50 €	252,53 €		252,50 €
Entrée Groupe (Ime/impro-centre loisirs-Hôpital)	2,50 €	2,50 €	2,63 €		2,60 €
Activités					
NATATION					
5 séances ou stage vacances	59,00 €	59,90 €	62,08 €		62,00 €
Cours enfants Trimestre	69,00 €	70,00 €	72,60 €		72,60 €
Ecole de natation Annuel 1er enfant	139,00 €	141,00 €	146,26 €		146,20 €
Ecole de natation Annuel 2ième enfant	105,00 €	106,50 €	110,48 €		110,40 €
Ecole de natation Annuel 3ième enfant	70,00 €	71,00 €	73,65 €		73,60 €
Activité Sauvetage	150,00 €	152,20 €	157,83 €		157,80 €
Natation Adulte Perfectionnement (2 séances par semaine)	200,00 €	202,90 €	210,44 €		210,40 €
ACTIVITES FORME HUMIDE					
Trimestre	75,00 €	76,10 €	78,92 €		78,90 €
1 séance Été	7,50 €	7,60 €	7,89 €		7,80 €
5 séances Été	31,00 €	31,50 €	32,62 €		32,60 €
AQUABIKE + ACTIVITES PREMIUMS					
Trimestre	100,00 €	101,50 €	105,22 €		105,20 €
1 séance Été	10,00 €	10,10 €	10,52 €		10,50 €
5 séances Été			43,50 €		43,50 €
Comité Entreprise jusqu'à 10% de réduction sur les tarifs					

* Happy Hour - Heures creuses : Passage de la carte entre 14h et 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Les nouveaux produits proposés à partir du 1er janvier 2019 sont surlignés en jaune

23. Environnement - Tarifs 2019 déchetterie apports par les professionnels

M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que les professionnels qui fréquentent la déchetterie de Villers-Bretonneux doivent s'acquitter des frais de traitement des déchets qu'ils apportent.

A l'unanimité, le Conseil de communauté décide de reconduire les tarifs 2018 :

Gravats	7,50 € /m ³
Encombrants	21,50 € /m ³
Déchets verts	3,00 € /m ³
Cartons	0 € /m ³
Ferraille	0 € /m ³
Bois	6,50 € /m ³
DMS (*Déchets Ménagers Spéciaux)	2,00 € /kg

La recette est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 70.

La séance est levée à 21h50.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.



Le Président,

A. BABAUT